



**Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION**

**REUNION DU BUREAU PERMANENT
Mardi 28 novembre 2017 à 10h00
Au siège de MBA
Salle de réunion du rez-de-chaussée**

**COMPTE-RENDU
DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

Étaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Roger MOREAU
Jean-François COGNARD
Michelle JUGNET
Jean-Louis ANDRES
Dominique DEYNOUX

PRESIDENT
1^{er} Vice-président
3^{ème} Vice-président
4^{ème} Vice-présidente
5^{ème} Vice-président
7^{ème} Vice-président

Josiane CASBOLT
Maurice COCHET
Jean-Pierre PAGNEUX
Jean-Claude LAPIERRE
Georges LASCROUX
Hervé REYNAUD

8^{ème} Vice-présidente
10^{ème} Vice-président
11^{ème} Vice-président
12^{ème} Vice-président
13^{ème} Vice-président
15^{ème} Vice-président

Étaient excusés :

Christine ROBIN
Florence BATTARD
Gérard COLON
Serge GAULIAS

2^{ème} Vice-présidente
6^{ème} Vice-présidente
9^{ème} Vice-président (pouvoir à Hervé REYNAUD)
14^{ème} Vice-président (pouvoir à Jean-Louis ANDRES)

Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

De désigner Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX comme secrétaire de séance.

Rapport n° 2 : Fusion : Adoption des procès-verbaux de mise à disposition des biens suite aux transferts de compétences 2017

Rapporteur : Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent en matière d'approbation des procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre des transferts de compétences,
Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,
Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence, tels que joints en annexes,
- d'autoriser le Président à les signer.

Rapport n° 3 : Commande publique : Autorisation de signature des marchés de transport et traitement des matériaux collectés dans les déchetteries de Mâconnais Beaujolais Agglomération (4 lots)

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 25, 66 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, relative notamment aux marchés publics,
Vu la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert : avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 7 septembre 2017 et publié au JOUE (annonce n°2017/S 174-356412) le 12 septembre 2017, au BOAMP (avis n°17-126497) le 9 septembre 2017, sur le site Marchés online (avis n°AO-1737-3520) le 10 septembre 2017 et mis en ligne sur le site internet de la collectivité et sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgogne),
Vu les 7 plis reçus dans les délais représentant 10 offres,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution des quatre marchés par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2017, désignant les sociétés : ONYX EST SA (57230 BITCHE) pour le lot n°1, EGT ENVIRONNEMENT (01370 BENY) pour le lot n°2, EDIB (21600 LONGVIC) pour le lot n°3 et EPUR CENTRE (71000 MACON) pour le lot n°4, comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer le marché de transport et de traitement des matériaux collectés sur les déchetteries de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :

- Pour le lot n°1 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux, hors métaux collectés sur les quatre déchetteries du nord, avec la société ONYX EST SA (57230 BITCHE), conclu sans montant minimum ni maximum,
- Pour le lot n°2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux, hors métaux collectés sur les deux déchetteries du sud, avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 BENY), conclu sans montant minimum ni maximum,
- Pour le lot n°3 : Collecte, transport et traitement des déchets dangereux déposés par les usagers sur les six déchetteries communautaires, avec la société EDIB (21600 LONGVIC), conclu sans montant minimum ni maximum,
- Pour le lot n°4 : Evacuation et reprise des métaux collectés sur les six déchetteries communautaires, avec la société EPUR CENTRE (71000 MACON), conclu sans montant minimum ni maximum.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Rapport n° 4 : Commande publique : Attribution des marchés relatifs aux travaux d'entretien, de rénovation et travaux structurants réalisés sur l'ensemble du patrimoine de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 27,78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, relative aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication le 21 septembre 2017 au BOAMP (avis n°17-133306, publié le 22 septembre 2017), sur le site Marchés Online (avis n°AO-1739-5155, publié le 22 septembre 2017) et publié sur le profil d'acheteur (Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté) et sur le site internet de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu les 17 plis reçus dans les délais,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 24 octobre 2017,

Vu le tableau d'analyse des candidatures de la 1^{ère} consultation, la candidature de l'entreprise CHAPEY PAYSAGISTE, pour le lot n°3 – Serrurerie n'étant pas recevable, ses capacités techniques étant insuffisantes au regard des exigences de ce lot,

Vu la décision du Président n°2017-244 en date du 26 octobre 2017 déclarant infructueux les lots n°2 et 4,

Vu les lettres de consultation envoyées le 27 octobre 2017 via la plateforme de dématérialisation aux entreprises ROLLET SAS et DARGAUD HABITAT dans le cadre d'une procédure de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les 2 plis reçus dans les délais,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 10 novembre 2017,

Vu le tableau d'analyse des candidatures de la 2^{ème} consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres pour l'ensemble des lots (1^{ère} et 2^{ème} consultations),

Vu l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 21 novembre 2017,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'entretien, de rénovation et travaux structurants sur l'ensemble du patrimoine de Mâconnais Beaujolais Agglomération, selon les informations figurants dans le tableau récapitulatif ci-après :

Lot(s)	Désignation	Montants annuels maximum en € HT	Attributaire
1	Plâtrerie - Peinture	120 000	GPR SAS
2	Menuiseries extérieures aluminium	120 000	ROLLET SAS
3	Serrurerie	120 000	ROLLET SAS
4	Stores	35 000	DARGAUD HABITAT
5	Eclairage Public	80 000	SMEE
6	Electricité	120 000	EGA SAS Agence DESBROSSES
7	Plomberie - Sanitaire	120 000	SN CHAPUIS
8	Menuiseries intérieures bois	120 000	Menuiserie AUDUC MAROT
9	Espaces verts	80 000	TARVEL SAS
10	Voirie	250 000	EUROVIA BOURGOGNE

- De rejeter la candidature de l'entreprise CHAPEY PAYSAGISTE, pour le lot n°3 – Serrurerie, au motif que ses capacités techniques sont insuffisantes au regard des exigences de ce lot. En effet, l'entreprise n'a pas fourni le certificat de qualification 4412 – Métallerie technicité confirmée, exigé à l'article 6.1 du règlement de la consultation.
- D'autoriser le Président à signer ces marchés,
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Rapport n° 5 : Commerce : Dérogations au repos dominical 2018 sur la commune de Chaintré

Rapporteur : Christine ROBIN

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire MBA n° 2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de dérogation au repos dominical,

Considérant que le Maire de Chaintré, par courrier du 6 novembre 2017, a soumis pour avis la liste de dérogations qu'il envisage d'accorder pour l'ensemble du secteur d'activité « commerce de détail alimentaire » de la commune de Chaintré pour l'année 2018,

Compte-rendu du Bureau Permanent du 28 novembre 2017

Considérant que Mâconnais Beaujolais Agglomération doit émettre un avis préalable aux dérogations au repos dominical municipales et préfectorales,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à ce que l'ensemble du secteur d'activité « commerce de détail alimentaire » de la commune de Chaintré soit autorisé à ouvrir les dimanches suivants :

- Le dimanche 7 janvier 2018 à l'occasion des soldes d'hiver 2018 ;
 - Le dimanche 25 février 2018 ;
 - Le dimanche 22 avril 2018 ;
 - Les dimanches 26 août, 2 et 9 septembre 2018, à l'occasion de la rentrée scolaire 2018 ;
 - Le dimanche 4 novembre 2018 ;
 - Les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre 2018, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- soit un total de onze dimanches.

Rapport n° 6 : Commerce : Dérogations au repos dominical 2018 sur la commune de Mâcon

Rapporteur : Christine ROBIN

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire MBA n° 2017-006 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de dérogation au repos dominical,

Considérant que le Maire de Mâcon, par courrier du 9 novembre 2017, a soumis pour avis la liste de dérogations qu'il envisage d'accorder pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune pour l'année 2018,

Considérant que la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération doit émettre un avis préalable aux dérogations au repos dominical municipales et préfectorales,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à ce que l'ensemble des commerces de vente au détail de Mâcon, à l'exception des commerces de vente d'automobiles, soit autorisé à ouvrir les dimanches suivants pour l'année 2018 :

- Le 14 janvier, à l'occasion du premier dimanche des soldes d'hiver 2018 ;
- Le 1^{er} juillet, à l'occasion du premier dimanche des soldes d'été 2018 ;
- Le 2 septembre, à l'occasion de la rentrée scolaire 2018 ;
- Le 9 septembre, à l'occasion du Grand Déballage 2018 organisé par l'association Mâcon Tendance,
- Les 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

soit un total de dix dimanches.

- d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de vente d'automobiles de Mâcon soient autorisés à ouvrir les dimanches suivants pour l'année 2018 :
 - Le 21 janvier,
 - Le 18 mars,
 - Le 17 juin,
 - Le 16 septembre,
 - Le 14 octobre,

soit un total de cinq dimanches.

Rapport n° 7 : Petite enfance : Multi accueil de Bioux : avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens par la Ville de Mâcon

Rapporteur : Michelle JUGNET

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-123 en date du 29 juin 2017, portant définition de l'intérêt communautaire de MBA en matière d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL n°2011-060 en date du 30 juin 2011, portant adoption des procès-verbaux de transfert des établissements d'accueil de la petite enfance avec les communes de Mâcon, Charnay-lès-Mâcon et Saint Laurent-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière d'adoption des procès-verbaux dans le cadre des transferts de compétence,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens du multi accueil de Bioux, signé le 30 décembre 2015 entre Monsieur le Maire de Mâcon et Monsieur le Président de la CAMVAL, Considérant que l'établissement multi accueil communautaire de Bioux à Mâcon nécessite d'importants travaux de réhabilitation,

Considérant que la rétrocession d'une partie des locaux du bâtiment par la Ville de Mâcon autorise une évolution favorable à la qualité du projet initial,

Considérant en contrepartie qu'une partie du foncier non bâti, mis à disposition par la Ville de Mâcon, n'est pas nécessaire à l'exercice de sa compétence par MBA, lui est rétrocédé,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du multi accueil de Bioux, joint en annexe,
- D'autoriser le Président à le signer.

Rapport n° 8 : Petite enfance : Réhabilitation du multi accueil de Bioux à Mâcon

Rapporteur : Michelle JUGNET

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL n°2016-051 en date du 30 juin 2016, portant adoption du programme de mandature : évolution et ajustement, prévoyant notamment la réhabilitation de crèches existantes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL n°2016-145 en du 15 décembre 2016 portant création d'une autorisation de programme pour la construction et l'agencement de crèches,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-123 en date du 29 juin 2017, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Bureau Permanent n°2017-14 du 15 mars 2017 lançant les opérations de réhabilitation des établissements multi accueils de la Chanaye et de Bioux à Mâcon,

Considérant que la rétrocession d'une partie des locaux du bâtiment par la Ville de Mâcon autorise une évolution favorable à la qualité du projet initial,

Considérant que l'établissement multi accueil communautaire de Bioux à Mâcon nécessite ainsi des travaux de réhabilitation complémentaires,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la modification de l'opération de réhabilitation du multi accueil communautaires de Bioux à Mâcon,
- d'adopter le plan de financement correspondant :

Plan de financement prévisionnel – Réhabilitation du multi accueil de Bioux

DEPENSES		RECETTES	
		SUBVENTIONS DEMANDEES	
Etude, diagnostic, Maitrise d'œuvre, contrôles techniques, CSPS...	27 700 €	CAF, Programme de Rénovation des Etablissements (accordé)	74 000 €
Travaux, réseaux, mobilier, équipements et divers	351 500 €	Etat – DETR (non obtenu)	0 €
		Région, Contrat de cohésion sociale (sollicité)	26 000 €
		FEDER (sollicité)	26 000 €
		FCTVA	68 250 €
		FINANCEMENT PROPRE	
		MBA autofinancement	260 750 €
TOTAL H.T	379 200 €		
TOTAL T.T.C	455 000 €	TOTAL	455 000 €

- De lancer, pour les marchés relevant de ses attributions, les consultations en vue des études et travaux,
- De prendre acte des financements sollicités par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

Rapport n°9 : Collecte et traitement des déchets ménagers : Approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de contenants enterrés, programmation second semestre 2017

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent et notamment en matière d'approbation des conventions avec les communes membres,

Vu le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables, approuvé par la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL du 30 septembre 2014, et notamment son article 5.2 « Convention » qui subordonne l'intervention de MBA à la signature d'une convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL n°2015-041 du 9 avril 2015 portant adoption de l'autorisation de programme 2015/01 dénommée implantation de colonnes enterrées ou semi enterrées, modifiée par la délibération du 10 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVAL n°2016-140 du 15 décembre 2016 portant modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2015/01,

Vu l'information de la commission n° 3 « Déchet ménagers, Environnement, Développement Durable et Ruralité » du 14 novembre 2017,

Considérant les demandes de la commune associée de Sennecé-lès-Mâcon et de la commune de Mâcon et que ces dernières sont éligibles,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2017,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de 4 colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables de la salle des fêtes, avec la commune associée de Sennecé-lès-Mâcon, pour un coût de 25 100 € T.T.C, conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de 2 colonnes semi-enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères parc Bréart avec la commune de Mâcon, pour un coût de 13 700 € T.T.C, conformément à l'annexe jointe,
- D'autoriser le Président à les signer.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roger MOREAU

